



Le Crapaud commun

Bufo bufo



Le Crapaud commun est un amphibien de la famille des Bufonidae. C'est l'espèce de crapaud la plus grande mais aussi la plus commune d'Europe.

Statut de protection

Il est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est inscrit dans la catégorie Préoccupation mineure (LC) sur les Listes rouges mondiale et européenne de l'UICN (2009) et sur la Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine.

Comment le reconnaître ?

Corps trapu, avec une tête large et aplatie, ses membres sont courts et robustes. L'iris est doré ou cuivré, parfois rougeâtre ; la pupille est horizontale. La peau est épaisse et très verruqueuse, avec la présence de deux volumineuses glandes en arrière des yeux. La coloration dorsale est très variable, en général brunâtre, parfois vert olive, parfois plutôt rougeâtre, avec des taches sombres plus ou moins marquées ; le ventre est gris marbré de sombre.

Taille et poids

Taille moyenne : une dizaine de cm pour les mâles et une quinzaine pour les plus grosses femelles. Poids moyen : 10 à 50 g (mâle) et 20 à 120 g (femelle)



Où et quand le croiser ?

On le rencontre dans presque toute l'Europe. Il est nettement inféodé au milieu forestier, mais on peut le rencontrer dans une grande variété de paysages, jusque dans le milieu urbain. Ses habitats de reproduction peuvent être assez variés, mais il présente une nette préférence pour les étangs. Sa période d'activité va de février-mars à octobre-novembre. Son activité est crépusculaire et nocturne, et peut s'étendre dans la journée lorsqu'il est dans l'eau au moment de la reproduction ou par temps orageux. Pendant la période hivernale, il trouve refuge à terre, parfois simplement enfoui dans le sol sous les feuilles ou alors dans des anfractuosités, dans des souches ou des terriers de rongeurs.



Bufo bufo - Licence CC0

Cycle de vie et déplacements

Le Crapaud commun migre vers ses habitats de reproduction entre février et avril selon les endroits, sur des distances de quelques centaines de mètres jusqu'à 1 km. Les œufs sont déposés dans l'eau, attachés les uns aux autres en un cordon. Prolifique, chaque femelle peut ainsi produire 5000 à 7000 œufs. Cette espèce chasse à l'affût toute sorte de petits invertébrés, essentiellement des arthropodes (insectes, mille-pattes, araignées).

Le Crapaud commun et la Trame verte et bleue

Obstacles et menaces

La plus grosse menace pour le Crapaud commun est la circulation routière, notamment au cours de la migration au printemps vers les sites de reproduction. Pour pouvoir atteindre les étangs et points d'eau où se reproduire, il va rencontrer de nombreux obstacles, dont les plus mortels : nos routes. En l'absence de haies ou de bandes enherbées lors de ses déplacements entre les sites d'estivage, de reproduction et d'hibernation, il devient une proie facile pour les prédateurs et rencontre des difficultés pour se nourrir.



Capture d'écran du MOOC :
passage à petite faune de l'Herrétang

Les actions à mettre en place en sa faveur

Pour mieux partager nos territoires avec le Crapaud commun, chacun peut :

- créer et développer un réseau de points d'eau, idéalement végétalisés, en milieu ouvert et ensoleillé, à la pente douce pour faciliter les déplacements.
- créer et développer un réseau de haies ou de bandes enherbées
- installer des refuges sur terre, comme du bois mort, des souches, des tas de pierres, de feuilles mortes, etc.
- Pour aller plus loin, et faciliter le passage d'une route critique pour les amphibiens, mobilisez-vous pour la création d'un passage petite faune ou crapauduc, à l'image de celui de l'Herretang en Isère. Vous pouvez aussi être bénévole dans une association qui installe des filets lors de la migration des crapauds sur les sites vulnérables non équipés de passages petite faune pérennes.

Bibliographie : J.C. De Massary (UMS 2006 Patrimoine Naturel (AFB / CNRS / MNHN)), 2016 Muséum national d'Histoire naturelle [Ed.], 2003-2020. Inventaire National du Patrimoine Nature - Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.